

**Assemblée générale**

Cinquante-neuvième session

Documents officiels

Distr. générale
27 janvier 2005
Français
Original: anglais

Deuxième Commission**Compte rendu analytique de la 38^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le mardi 7 décembre 2004, à 15 heures

Président : M. Balarezo (Pérou)**Sommaire**Point 85 de l'ordre du jour : Développement durable (*suite*)

- h) Fourniture d'une assistance aux pays montagneux pauvres afin qu'ils surmontent les obstacles dans les domaines socioéconomique et environnemental (*suite*)

Point 39 : Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale (*suite*)

- b) Assistance économique spéciale à certains pays et à certaines régions (*suite*)

Point 44 de l'ordre du jour : Les technologies de l'information et des communications au service du développement (*suite*)Point 83 de l'ordre du jour : Questions de politique macroéconomique (*suite*)

- c) Crise de la dette extérieure et développement (*suite*)

Point 87 de l'ordre du jour : Mondialisation et interdépendance (*suite*)

- e) Intégration de l'économie des pays en transition dans l'économie mondiale (*suite*)

Point 88 de l'ordre du jour : Groupes de pays en situation particulière (*suite*)

- b) Mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral : résultats de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication du document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels (bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza) et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit (*suite*)

Point 89 de l'ordre du jour : Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement (*suite*)

b) Participation des femmes au développement (*suite*)

La séance est ouverte à 15 h 15.

Point 85 de l'ordre du jour : Développement durable
(suite)

h) Fourniture d'une assistance aux pays montagneux pauvres afin qu'ils surmontent les obstacles dans les domaines socioéconomique et environnemental
(A/59/238) (suite)

Projet de résolution relatif à la fourniture d'une assistance aux pays montagneux pauvres afin qu'ils surmontent les obstacles dans les domaines socioéconomique et environnemental (A/C.2/59/L.61)

1. **M. Jeenbaev** (République Khirgize) présente le projet de résolution A/C.2/59/L.61, et informe la Commission que les pays suivants : Albanie, Azerbaïdjan, Bélarus, Géorgie, Honduras, Kazakhstan, Tadjikistan, Turkménistan et Népal se sont portés coauteurs. Les pays pauvres montagneux estiment que les difficultés qu'ils rencontrent dans les domaines social, économique et écologique demandent une urgente intervention. Près de la moitié des habitants des pays montagneux, soit 700 millions de personnes dans le monde, sont exposés aux pénuries alimentaires et à la malnutrition chronique, et pâtissent de l'inégale répartition des biens ainsi que de la fragilité des écosystèmes. De plus, leur développement se trouve ralenti par la dette extérieure. La prise de conscience de leur vulnérabilité par la communauté internationale, exprimée dans le projet de résolution proposé, est une étape positive sur la voie d'une solution à leurs problèmes et à leurs besoins.

2. **M. Subedi** (Népal) fait observer que la plupart des pays montagneux sont aux prises avec la pauvreté, et que nombre d'entre eux se classent parmi les pays les moins avancés, certains étant même encore plus mal lotis du fait de leur enclavement. Dans la plupart des pays montagneux, les terres arables sont rares, et outre les pénuries alimentaires et leur éloignement des principaux points du marché mondial, ils sont confrontés à des menaces écologiques particulières. Le cercle vicieux de la pauvreté est aggravé par les carences chroniques en matière d'éducation et d'emploi, et la détérioration des conditions économiques et sociales, qu'amplifie le lourd fardeau de la dette.

3. Le Népal a en partage tous les désavantages communs aux pays montagneux pauvres. Il leur est bien difficile d'essayer de mettre en œuvre le programme développement durable et de réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement. La communauté internationale se doit de les aider financièrement et technologiquement afin de leur donner les moyens de se développer, et les institutions financières devraient pourvoir à leurs besoins spécifiques.

4. Il est encourageant de constater que le projet de résolution à l'examen tient compte des problèmes particuliers des pays montagneux pauvres : c'est un bon point de départ sur lequel il est possible de construire.

5. **M^{me} Houngbedji** (Bénin) demande si le projet de résolution signifie qu'un nouveau groupe de pays, les pays montagneux pauvres, allait être établi. Si c'était le cas, elle souhaiterait en connaître le nombre.

6. **Le Président** répond qu'à sa connaissance, il ne s'agit pas de créer une nouvelle catégorie de pays. Les délégations sont simplement invitées à donner leur avis sur le projet de résolution A/C.2/59/L.61.

Point 39 de l'ordre du jour : Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale (suite)

b) Assistance économique spéciale à certains pays et à certaines régions (suite)

Projet de résolution concernant l'aide humanitaire et l'assistance économique spéciale à la Serbie-et-Monténégro (A/C.2/59/L. 36/Rev.1)

7. **M. Micić** (Serbie-et-Monténégro) dit que l'amélioration de la situation humanitaire du pays et la création de conditions favorables à un développement à long terme, incombent principalement à la Serbie-et-Monténégro. Il n'empêche qu'une assistance de la communauté internationale est critique pour assurer le passage progressif de la phase de l'aide d'urgence à celle du développement à long terme. Le Gouvernement de la Serbie-et-Monténégro se chargera également de trouver des solutions durables au problème des personnes déplacées à l'intérieur du pays et de créer les conditions nécessaires à leur retour en toute sécurité et de manière durable. Il exprime sa

gratitude aux États qui ont fourni une aide humanitaire et qui s'apprêtent à appuyer la Serbie-et-Monténégro durant l'actuelle période de transition.

8. L'intervenant propose d'apporter plusieurs modifications au projet de résolution. À la première ligne du cinquième alinéa du texte anglais il conviendrait de remplacer « an » par « the »; à l'avant dernière ligne du même alinéa, supprimer l'expression « d'entre eux ». La première partie du neuvième alinéa devrait se lire comme suit : « *Reconnaissant*, l'appui du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, du Programme des Nations Unies pour le développement et du Bureau de la coordination des affaires humanitaires au Conseil des ministres... ». Au onzième alinéa, après « bonne gouvernance » remplacer « et » par une virgule. L'appel de note 1 devrait figurer à la fin du dernier paragraphe du préambule. À la troisième ligne du paragraphe 1, il conviendrait de supprimer le terme « humanitaire ». Au paragraphe 3, après « Programme des Nations Unies pour le développement », ajouter « concernant la Serbie-et-Monténégro pour la période 2005-2009, et après « toutes les organisations régionales », supprimer « institutions spécialisées ». À l'avant-dernière ligne du paragraphe 6, remplacer dans le texte anglais « conditions necessary » par « necessary conditions ». Au paragraphe 8, avant « aide humanitaire » remplacer « coordonner » par « renforcer la coordination de ». Au paragraphe 9 du texte anglais il conviendrait de remplacer le membre de phrase « to microenterprises and to » par le terme « micro » suivi d'une virgule; et de remplacer « to households » par « their households ». Au paragraphe 10, remplacer le membre de phrase : « lesquelles devraient notamment donner la priorité » par « donnant notamment priorité ». Au paragraphe 11 du texte anglais, supprimer les mots « the provision of ». Pour terminer, l'intervenant informe la Commission que Andorre, l'Azerbaïdjan, l'Estonie et le Venezuela se sont portés coauteurs.

9. **M. Seth** (Secrétaire de la Commission) informe la Commission que les pays ci-après ont parrainé le projet de résolution : Angola, Costa Rica, Maroc, Pays-Bas et Suisse.

10. *Le projet de résolution A/C.2/59/L.36/Rev.1 est adopté tel qu'il a été révisé oralement.*

Projet de résolution sur l'aide humanitaire à la Somalie et le relèvement économique et social du pays (A/C.2/59/L.40/Rev.1)

11. **Le Président** dit que l'Allemagne, le Burkina Faso, la Chine, la Colombie, la Côte d'Ivoire, Djibouti, la France, la Grèce, l'Inde, les Pays-Bas, le Niger, l'Ouganda, la Suède, et la Turquie se sont portés coauteurs du projet de résolution.

12. *Le projet de résolution A/C.2/59/L.40/Rev.1 est adopté.*

Point 44 de l'ordre du jour : Les technologies de l'information et des communications au service du développement (suite)

13. **Le Président** appelle l'attention sur une note du Secrétaire général transmettant le rapport du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) sur les programmes de communication pour le développement dans le système des Nations Unies, publié sous la cote A/59/207. Il suggère que la Commission prenne acte du rapport.

14. *Il en est ainsi décidé.*

15. **M^{me} Navarro Barro** (Cuba) déclare que la délégation cubaine est d'accord pour prendre connaissance du rapport mais aimerait avoir des précisions sur le point de l'ordre du jour auquel se rapporte la note du Secrétaire général. Elle se rapportait précédemment au point 91, intitulé « Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement ».

16. **M^{me} Pliner-Josephs** (Secrétaire adjointe de la Commission) précise qu'à la demande de l'UNESCO, la note fait l'objet d'une question inscrite au titre du point 44 et non du point 91. Le changement a été effectué avant que la Commission ne commence ses travaux en octobre.

Point 83 de l'ordre du jour : Questions de politique macroéconomique (suite)

c) Crise de la dette extérieure et développement (suite)

Projets de résolution relatifs à la crise de la dette extérieure et au développement (A/C.2/59/L.3 et A/C.2/59/L.53)

17. **M. Ramadan** (Liban) présente le projet de résolution A/C.2/59/L.53, soumis à l'issue de consultations officieuses tenues sur le projet de résolution A/C.2/59/L.3.

18. **M. Briz Gutiérrez** (Guatemala) s'exprimant en sa qualité de médiateur des débats, fait valoir que les modifications ci-après devraient être apportées au projet de résolution A/C.2/59/L.53. Au paragraphe 4, à la deuxième ligne, le mot « fact » devrait être supprimé dans le texte anglais; quatre ligne avant la fin, il conviendrait d'ajouter le mot « notamment » après l'expression « par exemple ». Au paragraphe 11, il conviendrait, dans le texte anglais de remplacer « to address comprehensively » par « to comprehensively address »; deux lignes avant la fin, mettre un point après « ces pays »; la phrase suivante commencera par « Ces mécanismes peuvent consister en ». Au paragraphe 15 du texte anglais il conviendrait de mettre une majuscule initiale aux termes « collective action clauses ». Le texte espagnol devrait être modifié de manière à s'aligner sur le texte anglais.

19. *Le projet de résolution A/C.2/59/L.53 est adopté tel qu'il a été révisé oralement.*

20. *Le projet de résolution A/C.2/59/L.3 est retiré.*

Point 87 de l'ordre du jour : Mondialisation et interdépendance (suite)

e) Intégration de l'économie des pays en transition dans l'économie mondiale (suite)

Projet de résolution A/C.2/59/L.19 et A/C.2/59/L.59

21. **M. Bernardini** (Italie) présente le projet de résolution A/C.2/59/L.59, soumis à l'issue de consultations officieuses tenues sur le projet de résolution A/C.2/59/L.19.

22. **M. Savchuk** (Ukraine) annonce que les pays ci-après se sont portés coauteurs du projet de résolution : Allemagne, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Canada, Chili, Croatie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Japon, Kazakhstan, Kirghizistan, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Mongolie, Ouzbékistan, Pays-Bas, Norvège, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du

Nord, Serbie-et-Monténégro, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tadjikistan, Thaïlande, Turquie, Turkménistan et Ukraine. Il apporte une correction d'édition au troisième paragraphe du texte russe afin de l'aligner sur le texte anglais.

23. *Le projet de résolution A/C.2/59/L.59 est adopté.*

24. *Le projet de résolution A/C.2/59/L.19 est retiré.*

Point 88 de l'ordre du jour : Groupes de pays en situation particulière (suite)

b) Mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral : résultats de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement, sur la coopération en matière de transport en transit (suite)

Projets de résolution relatifs aux mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral (A/C.2/59/L.43 et L.60)

25. **M. Abreha** (Éthiopie) présentant le projet de résolution A/C.2/59/L.60 dit qu'il espère qu'il sera adopté par consensus.

26. **M. Rojas** (Chili) se référant au paragraphe 2 du projet de résolution, déclare que sa délégation s'associera au consensus à condition qu'il soit entendu que le droit d'accès des pays sans littoral à la mer, ainsi que la liberté de transit dont il est question doivent s'exercer en application de l'article 125 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, et des divers traités bilatéraux existant sur la question.

27. **M. Seth** (Secrétaire de la Commission) se référant aux incidences financières du projet de résolution A/C.2/59/L.60 sur le budget-programme, fait observer qu'au paragraphe 11 il est demandé au Bureau du Haut Représentant d'assurer la mise en œuvre effective du Programme d'action d'Almaty, et qu'au paragraphe 12, le Secrétaire général est prié de prendre, dans les limites des ressources existantes, les mesures nécessaires pour mettre à la disposition du Bureau du Haut Représentant, les moyens qui lui permettront de s'acquitter de ses missions supplémentaires.

28. On se souviendra que le paragraphe 10.6 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005 indique, en rapport avec le chapitre 10, que les activités relatives au Programme d'action pourraient être révisées en fonction de décisions ultérieures de l'Assemblée générale sur la question. Bien que l'adoption du Programme d'action d'Almaty ait accru les attributions du Bureau du Haut Représentant, des dispositions concernant des activités de cette nature avaient déjà été prévues au chapitre 10, il n'y aurait pas lieu de demander des crédits supplémentaires au cas où le projet de résolution serait adopté. Les ressources nécessaires aux attributions supplémentaires seraient ultérieurement revues au cours de l'élaboration du projet de budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007.

29. L'intervenant appelle l'attention de la Commission sur les dispositions énoncées à la section VI de la résolution 45/248 B de l'Assemblée générale, qui réaffirme les responsabilités incombant à la Cinquième Commission et au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires s'agissant de questions administratives et budgétaires.

30. *Le projet de résolution A/C.2/59/L.60 est adopté.*

31. *Le projet de résolution A/C.2/59/L.43 est retiré.*

32. **M. Khammanichanh** (République démocratique populaire Lao) s'exprimant au nom du groupe des pays en développement sans littoral, remercie tous ceux qui ont rendu possible l'adoption de la première résolution de fond de l'Assemblée générale relative à la Conférence d'Almaty, qui fournit au système des Nations Unies des directives claires sur la mise en œuvre du Programme d'action. Comme il importe particulièrement que le Bureau du Haut Représentant dispose des ressources nécessaires pour s'acquitter de ses attributions supplémentaires, il est réconfortant de savoir que la question sera reprise dans le contexte du prochain budget-programme, comme demandé au paragraphe 12 du projet de résolution.

Point 89 de l'ordre du jour : Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement (suite)

b) Participation des femmes au développement (suite)

Projets de résolution relatifs à l'étude mondiale sur le rôle des femmes dans le développement (A/C.2/59/L.48 et L.58)

33. **M. Ramadan** (Liban) présente le projet de résolution A/C.2/59/L.58 et dit qu'à l'alinéa du préambule, la date de la résolution 58/206 doit se lire 23 et non 22 décembre (dans la version anglaise), et qu'au deuxième paragraphe, l'expression « définir à sa soixantième session » devrait être rejetée à la fin de la phrase. Il espère que la résolution sera adoptée par consensus.

34. *Le projet de résolution A/C.2/59/L.58 est adopté tel qu'il a été révisé oralement.*

35. *Le projet de résolution A/C.2/59/L.48 est retiré.*

La séance est levée à 16 h.15.